

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Commission « patrimoine, voirie, travaux et environnement »

Séance du 26 mars 2010

Séance du 10 mars 2010

26 Marchés publics - travaux de peinture et revêtement mural et de sol - procédure adaptée

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI-SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE, MM. MACHU, SEGUIN, Mmes FÉVRIER, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, Mme RIFFAULT, M. VARLET.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme JAJAN

Mme PORAS

Mme BARBETTE

Mme MAUPIN

M. NACHITE

M CHEURFA

Etaient absents :

Pouvoir à : M. LEMAIRE

Pouvoir à : M. BERNARD-LUNEAU

Pouvoir à : M. BEAUBRUN

Pouvoir à : M. BELMHAND

Pouvoir à : Mme RIFFAULT

Pouvoir à : M. VARLET

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. SZPIRKO.

- | | |
|--|----|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice | 39 |
| - Nombre de conseillers présents | 38 |

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Claude CABARET, maire-adjoint, expose :

Chaque année, la Ville de Creil procède à des travaux de peinture et revêtement de sol et mural dans divers bâtiments communaux.

Compte tenu, d'une part du montant estimé du marché, et d'autre part des obligations découlant du code des marchés publics, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à lancer et à signer un marché de procédure adaptée, conformément aux articles 26 II 5° et 28 dudit code, pour la réalisation de travaux de peinture et revêtement de sol et mural.

Il est proposé au conseil municipal de choisir le marché à bons de commandes (article 77 du code des marchés publics) fixant des seuils minimums et maximums, sachant que la Ville est tenue par le montant minimum des prestations.

La durée du marché est fixée à une année à compter de sa date de notification et sera renouvelable de manière expresse sans que sa durée totale n'excède trois ans, conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Le montant prévisionnel annuel du marché, est au minimum de 60 000,00 € H.T. et au maximum de 160 000,00 € H.T., soit pour trois années un montant global minimum de 180 000,00 € H.T. et maximum de 480 000,00 € H.T.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ni en lots.

Vous êtes appelés à voter.



maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29, L. 2122-21-1

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 26 II 5°, 28 et 77,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu l'avis de la commission « patrimoine, voirie, travaux et environnement » en date du 10 mars 2010,

Considérant le besoin pour la Ville de Creil de lancer un marché public pour l'exécution de travaux de peinture et revêtement de sol et mural,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à lancer le marché en procédure adaptée et à bons de commande relatif à l'exécution de travaux de peinture et de revêtement de sol et mural pour un montant global annuel minimum de 60 000,00 € H.T. et maximum de 160 000,00 € H.T.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le marché correspondant.

Article 3 : d'imputer les dépenses aux crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville

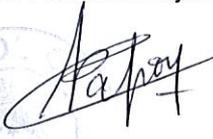
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage :

30 MARS 2010

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Pour le maire et par délégation,
La Première Adjointe


Nicole CAPON

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 31.03.10. Signature Le Maire.



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy



C'est maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
CREIL
OISEPICARDIE